

**Attention !**  
**Les releveurs ne passeront plus.**  
**Nouvelle procédure obligatoire :**  
**Envoyez vos index à enedis pour ne pas subir le paiement d'une relève spécifique !**

**Contrairement à ce qu'ont affirmé plusieurs médias, la Commission de régulation de l'Énergie (CRE) renonce, au moins jusqu'en 2025, à faire payer la relève des compteurs aux usagers qui refusent Linky, à condition qu'ils transmettent leur consommation à Enedis.**

Seuls les usagers dits « muets » seront facturés d'un montant de 8 € 30 tous les deux mois (entendre ceux qui ne transmettent pas leur consommation).

Cette délibération de la CRE est attaquable et le Conseil d'État peut être saisi. Les collectifs anti-linky préparent un recours gracieux contre plusieurs décisions prises dans la délibération. En effet, la décision de surfacturation à partir de 2025 ne fait aucune mention des problèmes rencontrés au niveau de la sécurité, en particulier avec les EHS et ne tient pas compte des affaires en cours et des décisions des tribunaux. Elle ne peut ignorer les différents problèmes liés au CPL. Si la CRE ne répond pas, les collectifs prévoient de s'engager dans un contentieux.

**Rien à payer jusqu'au 31 décembre 2024 si on envoie sa consommation à Enedis!**

**Relevez vos index deux fois par an**, à la place du releveur, et **communiquez-les à Enedis** aux dates indiquées dans leur courrier. Si vous n'en recevez pas, nous vous conseillons d'anticiper : transmettez vos index une dizaine de jours avant la prochaine date de relève (à rechercher sur votre facture précédente). Edf mentionne les dates sur votre espace personnel.

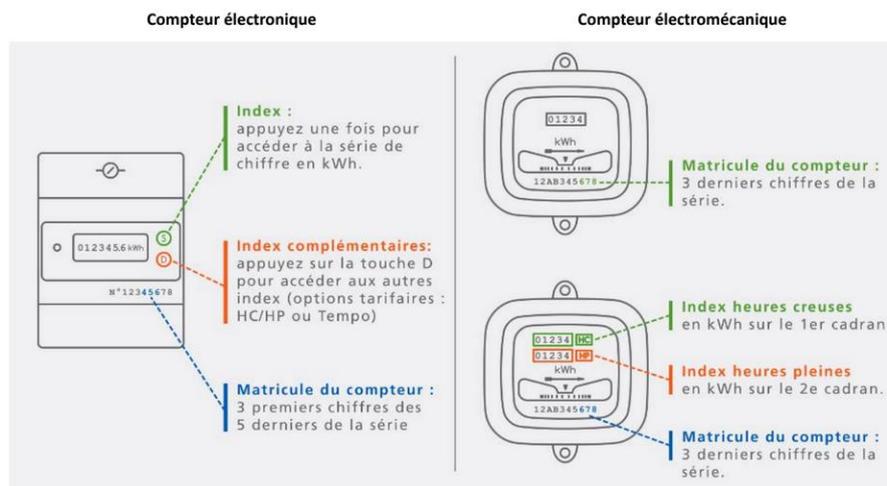
Attention ! Ne pas confondre :

- L'auto-relève suivie de la transmission de vos index à enedis (dont la relève est une de ses attributions en tant que gestionnaire) : action pour l'instant indispensable pour ne pas payer de frais supplémentaires
- avec l'auto-relève que certains d'entre vous transmettent volontairement à leur fournisseur tous les deux mois (relevé confiance). Cette dernière est facultative et vous permet d'avoir des factures au plus juste de vos consommations. Vous pouvez continuer à transmettre cette auto-relève puisque la loi impose aux fournisseurs de l'accepter.

Ceux parmi vous qui sont mensualisés se contenteront d'envoyer à Enedis leurs index deux fois par an. Enedis les transmet ensuite à votre fournisseur afin qu'il vous envoie la facture. Pour l'instant, il remonte du terrain que les factures n'arrivent pas dans les jours qui suivent car la liaison entre Enedis et les fournisseurs se fait très mal. Il faut donc être patient.

**Et comme toujours, il y a des arnaques ! Ne donnez jamais vos index** à des sociétés qui vous appelleraient pour soi-disant « mettre à jour votre carte » ! Même si c'est « pour ne plus être embêté », comme ils disent ! Ces sociétés de démarchage sont insistantes, ne vous faites pas piéger.

## Comment relever vos index ?



## Comment transmettre vos index à Enedis ?

**Par téléphone au 09 70 82 53 83** (serveur vocal, prix d'un appel local).

Si vous utilisez un téléphone mobile, vous recevrez un sms de confirmation.

Si vous avez des messages d'erreur de la part de ce serveur, ne vous découragez pas car ça déraile souvent.

Par internet, sur le site d'Enedis. **On peut le faire sans ouvrir d'espace personnel.** Se munir de son n° de PDL (« point de livraison » inscrit sur les factures) et reporter ses index dans les cases (attention de ne pas faire d'erreur en recopiant les chiffres). On peut obtenir la confirmation en demandant un PDF pour éviter de donner son adresse mail.

<https://www.enedis.fr/faire-le-releve-en-ligne>

**Pour ceux qui n'ont pas reçu nos derniers envois, voici des liens pour les consulter :**

- Printemps 2021 : jugement de Bordeaux confirmant le droit au refus  
<https://www.cjoint.com/c/LCzr4fAljJO>
- Automne 2021 : compte rendu de l'AG  
<https://www.cjoint.com/c/LCzsdvKjLQO>
- Décembre 2021 : délibération de la CRE sur la relève  
<https://www.cjoint.com/c/LCzr7IKJkPO>